08 OCTOBRE 2026

STAGES « SAF » RELATIFS AUX CONTENTIEUX TECHNIQUES PROPOSES DANS LES CADRES DE LA PEINE, DE LA PROBATION ET DE L'AMÉNAGEMENT DE PEINE (STAGES SPECIAUX DE CITOYENNETE)

SSA-Justice®
Organisation de stages en mesure alternative et en post-sentenciel

PROGRAMMES **SYNTHETIQUES** DES STAGES « SAF »

SSA JUSTICE

Centre INOVAR, 112 rue du docteur Guérin, 83210 LA FARLEDE

Tel : 04.82.53.77.04 – Fax : 04.82.53.77.27

SITE INTERNET : www.ssa-justice.fr – EMAIL : contact@ssa-justice.fr

SARL au capital de 8888 euros - RCS de TOULON - SIRET 791 357 940 000

SSA-Justice®
Organisation de stages en mesure alternative et en post-sentenciel

SOMMAIRE

TABLE DES MATIERES

PRESENTATION DES STAGES « SAF » ***2***

ORGANISATION GENERALE DES STAGES « SAF » ***3***

STAGE SAFTI : travail illégal ***4***

STAGE SAFINF : obligations des sociétés en matière d'information comptables et financières, au dépôt des comptes sociaux et aux obligations déclaratives relatives aux bénéficiaires effectifs ***8***

STAGE SAFIHSST : HYGIENE, SANTE, SECURITE AU TRAVAIL ***13***

STAGE SAFHA : HYGIENE ALIMENTAIRE ***17***

STAGE SAFUR-HI : URBANISME ET HABITAT INDIGNE ***22***

STAGE SAFUR : URBANISME seul ***26***

STAGE SAFHI : HABITAT INDIGNE seul ***29***

STAGE SAFE : ENVIRONNEMENT ***33***

STAGE SAFIVTC : VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR ***37***

STAGE SAFFSOC : FRAUDES SOCIALES ***41***

PRESENTATION DES STAGES « SAF »

SSA JUSTICE propose désormais aux tribunaux judiciaires la mise en œuvre de plusieurs stages de citoyenneté spécialisés dans des domaines techniques, regroupés sous la dénomination « stages SAF », susceptibles d'être mobilisés dans les différents cadres judiciaires permettant l'accomplissement d'un stage de citoyenneté : peine de stage, sursis probatoire, ajournement avec probation et, selon le cadre applicable, certains aménagements de peine ou une libération conditionnelle.

Chaque programme SAF articule le socle propre au stage de citoyenneté avec un enseignement spécialisé directement adapté à la catégorie d'infractions concernée, afin de relier les finalités civiques du stage aux règles, responsabilités, conséquences et facteurs de prévention propres aux faits concernés.

Leur construction répond notamment aux principes suivants :

- **Respect du contenu réglementaire du stage de citoyenneté.** Chaque programme conserve les finalités prévues par l'article R. 131-35 du Code pénal — valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, responsabilité pénale et civile, devoirs qu'implique la vie en société et insertion sociale — et les articule avec la prévention de la réitération ainsi que, selon la matière concernée, avec la protection d'autrui.

- **Adaptation effective à la nature des infractions.** L'article R. 131-37 prévoit des modules de formation adaptés à la personnalité des condamnés et à la nature de l'infraction commise. Chaque stage SAF met en œuvre ce principe pour une catégorie d'infractions déterminée tout en conservant pleinement la nature juridique du stage de citoyenneté.

- **Cadres judiciaires distingués.** Un même programme peut être mobilisé dans plusieurs cadres lorsqu'ils permettent juridiquement l'accomplissement d'un stage de citoyenneté. Chaque dossier conserve toutefois le fondement, le délai, le contrôle, les modalités de suivi et les conséquences d'une éventuelle inexécution propres à la décision ou à la mesure concernée.

- **Durée encadrée.** La durée totale varie selon le programme ; aucune journée ne comporte plus de six heures de formation effective, conformément à l'article R. 131-36 du Code pénal.

- **Conditions financières encadrées.** Le tarif conventionnel de chaque programme est précisé dans son corpus. Lorsqu'un stage est prononcé à titre de peine sur le fondement de l'article 131-5-1 du Code pénal, ce tarif respecte le plafond prévu par ce texte ; dans les autres cadres, les conditions financières applicables résultent du fondement juridique de la décision ou de la mesure.

- **Conventionnement prévu par les textes.** L'article R. 131-38 permet que les modules soient élaborés avec le concours notamment de personnes morales de droit privé participant à des missions d'intérêt général et prévoit que, lorsqu'un module est ainsi élaboré avec l'une de ces personnes, il fait l'objet d'une convention avec le Procureur de la République agissant au nom de l'État.

- **Validation judiciaire préservée.** Conformément à l'article R. 131-37, le projet de contenu demeure soumis à la validation du Procureur de la République après avis du président du tribunal judiciaire.

Pour chaque stage SAF proposé, SSA JUSTICE a constitué un corpus conventionnel et opérationnel comprenant notamment le projet de convention, les programmes synthétique et détaillé complémentaire, les modalités de réalisation, les conditions tarifaires, une liste opérationnelle indicative et non exhaustive de codes NATINF, le référentiel technique correspondant, la fiche-navette servant de document de transmission entre SSA JUSTICE et le Tribunal judiciaire, ainsi qu'une suggestion de fiche de saisine. Les listes NATINF constituent des repères d'orientation et demeurent soumises à l'appréciation de l'autorité judiciaire quant au fondement, à la qualification, à la légalité et à la pertinence de l'orientation dans chaque dossier. Ces corpus font l'objet d'un travail de cohérence juridique et documentaire réalisé avec l'appui d'outils d'intelligence artificielle comme supports de recherche, de comparaison et de contrôle. Ces outils n'étant pas exempts d'erreurs, les références juridiques et données NATINF sont recoupées avec les sources officielles disponibles à la date du contrôle. Les listes NATINF ainsi établies restent simplement indicatives.

ORGANISATION GENERALE DES STAGES « SAF »

I. REALISATION

Nombre de participants par groupe : Environ 8 à 12 auteurs d'infraction *(+ le cas échéant, possiblement, quelques salariés/accompagnants associés gratuitement à la formation)*

Lieu de la formation : Tous les modules se déroulent par défaut en salle, soit au Tribunal Judiciaire, soit dans un espace mis à disposition par SSA JUSTICE, situé au plus proche du tribunal judiciaire.

Dans le cas de Tribunaux judiciaires géographiquement voisins, signataires d'un même type de convention avec SSA JUSTICE, une mutualisation géographique des sessions de formation en un seul et même lieu est également envisageable, ce qui est transparent pour chaque Tribunal.

Lorsque le volume de procédures est trop faible, afin de ne pas retarder le délai de la réponse pénale et de conserver un délai de traitement des procédures par le stage inférieur à 6 mois, SSA JUSTICE propose systématiquement dans ce cas au TJ de traiter lesdites procédures en visioconférence, de façon mutualisée avec d'autres TJ (formation dites en « inter »).

Intensité de la formation : Chaque module se déroule sur une ou deux journée(s) de 6 heures. Les dates, lieu et horaires précis de chaque stage sont communiqués par SSA JUSTICE aux stagiaires par convocation email ou courrier, au plus tard 30 jours avant le stage.

II. MOYENS TECHNIQUES ET PEDAGOGIQUES

Les formateurs de SSA JUSTICE sont des spécialistes dans le domaine considéré du stage : ingénieurs, avocats, juristes…
La formation sera dispensée en utilisant comme support des documents Powerpoint vidéoprojetés, des vidéos pédagogiques, des articles de presse, divers exercices d'applications…

Cette formation pratique et interactive est construite à partir d'exposés théoriques, de débats et d'ateliers. Une fois la formation échue, il est remis au stagiaire :

- Le manuel stagiaire illustré reprenant le contenu des modules dispensés (à la demande de chaque stagiaire)
- Son attestation de stage, sous réserve d'une présence totale au stage. Dans le cas d'une absence partielle au stage, si la juridiction valide néanmoins le stage, le stagiaire se voit également remettre son attestation.

III. MODALITES D'EVALUATION DU STAGIAIRE

A l'entrée ET à l'issue du dernier module théorique de formation, un QCM (Questionnaire à Choix Multiples) est administré au stagiaire en formation afin d'évaluer ses connaissances et ses acquisitions à l'entrée puis à l'issue de la formation.

La note (sur 20) obtenue par le stagiaire au QCM à l'issue de la formation théorique répond au barème suivant :

- $0 \leq$ note < 10 : acquisition théorique insuffisante
- $11 \leq$ note < 15 : acquisition théorique modérée mais suffisante
- $15 \leq$ note ≤ 20 : acquisition théorique satisfaisante

STAGE SAFTI : TRAVAIL ILLEGAL

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Juriste ou avocat de profession disposant d'une connaissance opérationnelle du droit du travail, de la lutte contre le travail illégal et des obligations sociales de l'employeur
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFTI pour des infractions relatives au travail illégal

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFTI. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation et de pièces professionnelles adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

- Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 et R. 131-36 relatifs aux finalités du stage de citoyenneté et à sa durée.
- Code du travail : huitième partie, livre II, relatif à la lutte contre le travail illégal, notamment l'article L. 8211-1 qui en énumère les principales formes, ainsi que les dispositions applicables au travail dissimulé, au marchandage, au prêt illicite de main-d'œuvre et à l'emploi d'étrangers non autorisés à travailler.
- Code du travail et Code de la sécurité sociale : dispositions relatives à l'embauche, à la déclaration préalable, au bulletin de paie, aux déclarations sociales, aux obligations de vigilance et aux contrôles des organismes compétents.
- Les dispositions réglementaires et textes spéciaux nécessaires à la compréhension des thèmes inscrits au présent programme sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit du travail.

OBJECTIFS DU STAGE

- Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans le travail et l'activité économique.
- Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences humaines, sociales, économiques et professionnelles que peuvent produire les infractions relevant du travail illégal.
- Renforcer la compréhension des principales règles permettant d'exercer et d'employer dans un cadre régulier : déclaration de l'activité et de l'emploi, DPAE, bulletin de paie, dispositifs déclaratifs simplifiés, vigilance dans la sous-traitance et vérification des autorisations nécessaires.
- Relier le respect de la réglementation à la dignité et aux droits des travailleurs, à l'égalité devant la règle, à la loyauté de la concurrence, au financement de la protection sociale et à l'insertion sociale.

- Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de prévention afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir le travail illégal	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	1 h 30
TOTAL	6 h 00

Le socle de citoyenneté, les principes du travail légal, les développements relatifs au travail dissimulé, aux formalités d'embauche et de paie et aux principaux dispositifs déclaratifs simplifiés, aux autres formes de travail illégal, aux contrôles, aux responsabilités, aux sanctions et à la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité, les principes du travail légal, le travail dissimulé, les formalités d'embauche et de paie et les principaux dispositifs déclaratifs simplifiés, les autres formes de travail illégal, les contrôles, les responsabilités, les sanctions et la prévention de la réitération. Les sous-notions sectorielles, exemples, ateliers et opérations particulières constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite de la durée totale de la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.
- Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants.
- Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur la DPAE, le bulletin de paie, le salariat et le faux travail indépendant, la sous-traitance, les responsabilités et les sanctions.
- Documents officiels et exemples de pièces professionnelles : DPAE, bulletin de paie, attestations de vigilance, titres ou autorisations de travail, documents déclaratifs et pièces de sous-traitance.
- Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.
- Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.
- Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un point du programme, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU SYNTHÉTIQUE DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

Présentation du stage et de SSA JUSTICE ; présentation des participants ; repérage des attentes et difficultés professionnelles ; test initial de connaissances.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

Respect des lois et règlements ; responsabilité individuelle et collective ; financement des services publics et de la protection sociale ; respect d'autrui et droits attachés au travail ; valeurs de la République appliquées à l'activité économique : liberté et ses limites légales, égalité, non-discrimination, fraternité et solidarité.

1.3 Institutions, services publics et responsabilité citoyenne

Repères sur l'autorité judiciaire, l'inspection du travail, les organismes de recouvrement et les autres acteurs publics ; effets des décisions professionnelles sur le travailleur, l'entreprise, les partenaires, la collectivité et l'auteur ; insertion sociale et activité déclarée.

1.4 Atelier de citoyenneté – « Les ondes de nos actes »

Étude d'une situation professionnelle irrégulière, identification de ses conséquences et recherche des décisions ou vérifications permettant de l'éviter.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LE TRAVAIL ILLÉGAL (2 H 45)

2.1 Définition du travail illégal et repères opérationnels

Catégories de l'article L. 8211-1 du Code du travail ; enjeux humains, sociaux et économiques ; distinction entre erreur, irrégularité et infraction ; éléments constitutifs et intention lorsque celle-ci est requise.

2.2 Travail dissimulé : activité, publicité, détachement et intention

Dissimulation d'activité ; formalités d'immatriculation et de déclaration ; publicité favorisant sciemment le travail dissimulé ; détachement réel ou fictif, obligations documentaires et vigilance du donneur d'ordre ; portée du caractère intentionnel.

2.3 Travail dissimulé : dissimulation d'emploi salarié

Identification de la relation salariée ; DPAE ; bulletin de paie, heures et rémunérations ; droits du salarié non déclaré ; recours abusif aux stagiaires ; recours sciemment aux services d'une personne exerçant un travail dissimulé.

2.4 Faux statuts, faux indépendants et sous-traitance

Indices d'autonomie et de subordination ; distinction entre prestation réelle, mise à disposition et salariat dissimulé ; obligations de vigilance, vérification des documents et chaîne de responsabilité.

2.5 Mise en conformité et outils déclaratifs pratiques

Vérifications relatives à la DPAE et à la paie ; CESU et TESE ; pièces justificatives ; cas pratiques de régularité de l'embauche, du paiement, du recours à un proche et du choix du dispositif déclaratif.

2.6 Autres formes de travail illégal

Prêt illicite de main-d'œuvre ; marchandage ; emploi d'étrangers non autorisés à travailler ; cumul irrégulier d'emplois ; fraudes aux revenus de remplacement.

2.7 Situations connexes, vulnérabilité et dignité

Exploitation d'une personne vulnérable ou dépendante, conditions de travail ou d'hébergement indignes, travail forcé ou servitude ; traite des êtres humains uniquement lorsque la finalité d'exploitation est directement liée au travail ou aux services forcés.

2.8 Cas pratique transversal

Sous-traitance, emploi déclaré, autorisations de travail, vigilance et qualification des situations : identification des obligations et des mesures immédiates de mise en conformité.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION (1 H 30)

3.1 Contrôles et acteurs compétents

Inspection du travail, organismes de recouvrement, police judiciaire et autres agents habilités ; documents et informations susceptibles d'être demandés ; contrôle URSSAF ; droits, garanties, coopération et obstacle au contrôle.

3.2 Responsabilités

Auteur, coauteur, complice et personne morale ; employeur, dirigeant, délégataire, client, donneur d'ordre, maître d'ouvrage, prêteur et utilisateur de main-d'œuvre ; délégation de pouvoirs et chaîne de responsabilité.

3.3 Sanctions et conséquences

Sanctions pénales et aggravations ; redressements et conséquences sociales ; solidarité financière ; sanctions administratives ; conséquences civiles et professionnelles ; application aux principales infractions étudiées.

3.4 Prévenir la réitération

Analyse des causes de la situation : règle méconnue ou contournée, pression économique, défaut d'organisation, erreur de statut, défaillance déclarative ou sous-traitance insuffisamment contrôlée ; mesures correctives et préventives adaptées.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

QCM final, retour sur le test initial et rappel des sources officielles, organismes et adresses utiles pour vérifier les règles et actualiser les pratiques.

STAGE SAFINF : OBLIGATIONS DES SOCIETES EN MATIERE D'INFORMATION COMPTABLES ET FINANCIERES, AU DEPOT DES COMPTES SOCIAUX ET AUX OBLIGATIONS DECLARATIVES RELATIVES AUX BENEFICIAIRES EFFECTIFS

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Juriste ou avocat de profession disposant d'une connaissance opérationnelle du droit des sociétés, des obligations d'information comptable et financière, du dépôt des comptes sociaux et des obligations relatives aux bénéficiaires effectifs
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFINF pour des infractions relatives aux obligations des sociétés en matière d'information comptable et financière, au dépôt ou à la publicité des comptes sociaux, aux obligations déclaratives relatives aux bénéficiaires effectifs ou à des infractions connexes directement rattachées au programme

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFINF. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation et de pièces sociétaires, comptables ou déclaratives adaptées à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la tolérance, au respect de la dignité de la personne humaine, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code de commerce : dispositions relatives à la tenue et à l'établissement des comptes, à leur approbation, à leur présentation et à leur publicité, notamment les articles L. 123-12 à L. 123-24 et les dispositions du livre II relatives aux comptes sociaux ; dispositions relatives au dépôt des comptes, aux informations dues aux associés ou actionnaires et au contrôle légal des comptes.

• Code monétaire et financier : dispositions relatives à l'identification et à la déclaration des bénéficiaires effectifs, notamment les articles L. 561-45-1 et L. 561-46, ainsi qu'aux sanctions attachées aux manquements déclaratifs.

• Code de commerce : dispositions du livre VI relatives à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises, mobilisées de manière ciblée lorsqu'elles sont utiles à la prévention de la réitération ou aux infractions représentées dans le groupe.

• Les dispositions réglementaires, textes spéciaux et règles propres à certaines formes sociales nécessaires à la compréhension des thèmes inscrits au présent programme sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit comptable, du droit des sociétés ou du droit des entreprises en difficulté.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans la direction et le fonctionnement d'une entreprise ou d'une société.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences économiques, sociales, professionnelles et collectives que peuvent produire l'absence, le retard ou l'inexactitude d'une information comptable, financière ou déclarative légalement due.

• Renforcer la compréhension des principales obligations applicables aux sociétés : établissement et présentation des comptes, approbation, dépôt et publicité, régularité et sincérité de l'information, déclarations relatives aux bénéficiaires effectifs et, lorsque la situation l'exige, obligations liées au commissaire aux comptes.

• Relier le respect de ces obligations à la protection des associés, actionnaires, salariés, créanciers, partenaires économiques, autorités publiques et autres destinataires légitimes de l'information, ainsi qu'à la loyauté des relations économiques.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de conformité et d'organisation afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir les manquements à l'information comptable et financière	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	1 h 30
TOTAL	**6 h 00**

Le socle de citoyenneté, la distinction entre établissement, approbation, présentation, dépôt et publicité des comptes, les obligations relatives aux bénéficiaires effectifs, les responsabilités du dirigeant et de la personne morale, les contrôles, les sanctions et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité, les distinctions entre établissement, approbation, présentation, dépôt et publicité des comptes, les obligations relatives aux bénéficiaires effectifs, les responsabilités, les contrôles, les sanctions et la prévention de la réitération. Les développements relatifs aux comptes consolidés, au commissaire aux comptes, aux infractions économiques connexes et aux difficultés de l'entreprise constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite de la durée totale de la formation. Portée juridique : la présence d'une obligation ou d'une qualification dans le programme ne préjuge pas, à elle seule, de la possibilité d'imposer le stage dans un dossier donné ; l'annexe 4 distingue les qualifications pour lesquelles une voie PPA a été identifiée et le cadre d'imposition correspondant.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations et des pratiques des participants.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'approbation et le dépôt des comptes, la déclaration des bénéficiaires effectifs, la transmission d'informations au commissaire aux comptes, la responsabilité du dirigeant et les mesures de prévention.

• Documents officiels et exemples de pièces professionnelles : comptes annuels, procès-verbal d'approbation ou de refus des comptes, justificatif de dépôt, demande de confidentialité lorsqu'elle est applicable, déclaration de bénéficiaires effectifs, rapport ou demande d'information d'un commissaire aux comptes et autres pièces adaptées aux infractions représentées.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un point du programme, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU SYNTHÉTIQUE DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

Présentation du stage et de SSA JUSTICE ; présentation des participants ; repérage des attentes et difficultés rencontrées ; test initial de connaissances.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

Respect des lois et règlements ; responsabilité individuelle et collective ; tolérance et respect de la dignité de la personne humaine ; insertion sociale et professionnelle ; liberté d'entreprendre et limites légales ; égalité devant la règle ; accès, dans les conditions prévues par la loi, aux informations soumises à publicité ou à un droit d'accès ; fraternité et solidarité ; loyauté économique ; rôle de l'information comptable, financière et déclarative dans la protection d'autrui et la confiance dans la vie économique.

1.3 Institutions, acteurs du contrôle et responsabilité citoyenne

Repères sur l'autorité judiciaire, le greffe et les registres légaux, le guichet unique, le commissaire aux comptes lorsqu'il intervient et les autres autorités compétentes ; effets d'une information absente, tardive ou inexacte sur les associés, créanciers, salariés, partenaires, autorités publiques, la société et le dirigeant.

1.4 Atelier de citoyenneté – « Les ondes de nos actes »

À partir d'une situation d'information manquante, tardive ou inexacte, identifier les conséquences en chaîne et les décisions ou vérifications qui auraient permis de les éviter.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES MANQUEMENTS À L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIÈRE (2 H 45)

2.1 Obligations, documents et destinataires

Distinguer établissement, approbation, présentation, dépôt et publicité ; principaux documents comptables et sociaux ; destinataires de l'information ; distinction entre irrégularité, retard, omission et infraction.

2.2 Établissement et sincérité des comptes

Régularité, sincérité et image fidèle ; obligations d'établissement ; simplifications et dispenses ; comptes inexacts et autres qualifications directement liées aux comptes lorsque les dossiers représentés le justifient et que les éléments constitutifs prévus par les textes sont réunis.

2.3 Approbation, dépôt et publicité

Chronologie de clôture et d'approbation ; personnes et documents concernés ; délais et preuve du dépôt ; téléservices officiels ; confidentialité ou publication simplifiée lorsqu'elles sont permises ; cas pratique de dépôt des comptes.

2.4 Bénéficiaires effectifs

Finalité de l'obligation ; identification du bénéficiaire effectif ; entités et informations concernées ; déclaration initiale et mise à jour ; guichet unique ; risques liés aux déclarations absentes, inexactes ou incomplètes ; atelier d'identification.

2.5 Commissaire aux comptes – approfondissement ciblé

Mission du commissaire aux comptes et articulation avec l'information comptable et financière ; non-désignation ou non-convocation lorsqu'elles sont légalement requises ; entrave aux vérifications ou refus de communication ; distinction entre les obligations du dirigeant et celles du professionnel du contrôle légal.

2.6 Infractions connexes et difficultés de l'entreprise – approfondissements ciblés

Les qualifications connexes ne sont mobilisées que lorsque les faits du dossier présentent un lien direct avec une matière effectivement couverte par le programme. Leur présence dans le contenu pédagogique ne vaut pas inclusion automatique dans l'annexe 4 ni orientation automatique vers le stage.

Lorsqu'elle est juridiquement possible, l'orientation vers le stage relève en outre de l'appréciation de l'autorité judiciaire.

Abus de biens sociaux, abus de pouvoirs ou de voix et banqueroute ; recel ou blanchiment uniquement lorsqu'ils se rattachent directement à une infraction ou à une situation relevant du programme ; repères sur l'alerte, le mandat ad hoc, la conciliation, les procédures collectives et la responsabilité du dirigeant lorsque ces notions sont directement utiles.

2.7 Cas pratique transversal – Information, dépôt, bénéficiaires effectifs et contrôle

Identifier les obligations applicables, les omissions ou incohérences, les destinataires concernés et les mesures immédiates de régularisation et de sécurisation.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION (1 H 30)

3.1 Formalités, contrôles et acteurs compétents

Greffe, registres et guichet unique : accomplissement, réception et publicité des formalités ; autorité judiciaire ; commissaire aux comptes et autres autorités selon leur champ ; documents et informations susceptibles d'être demandés ; importance de la traçabilité.

3.2 Responsabilités

Dirigeant et mandataires sociaux ; auteur, coauteur et complice ; personne morale ; délégation de pouvoirs lorsqu'elle est juridiquement opérante au regard de l'obligation et de l'infraction concernées ; responsabilité civile et articulation des rôles.

3.3 Sanctions et conséquences

Sanctions pénales, injonctions ou astreintes civiles, conséquences commerciales et professionnelles ; application aux principales infractions étudiées : comptes sociaux, dépôt/publicité, bénéficiaires effectifs et, lorsque pertinent, commissaire aux comptes ou infractions connexes.

3.4 Prévenir la réitération

Calendrier des obligations ; attribution claire des responsabilités ; sécurisation de la chaîne établissement–approbation–dépôt–preuve ; mise à jour des bénéficiaires effectifs ; contrôle des échanges avec les professionnels ; détection précoce des difficultés ; recours aux sources officielles.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

QCM final, retour sur le test initial et rappel des sources officielles, organismes et adresses utiles pour vérifier les règles et actualiser les pratiques.

STAGE SAFIHSST : HYGIENE, SANTE, SECURITE AU TRAVAIL

Durée	2 journées consécutives – 12 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant(s)	Professionnel(s) disposant de compétences opérationnelles en prévention des risques professionnels, notamment ingénieur(s) sécurité-environnement-prévention des risques ou professionnel(s) qualifié(s) en QHSE.
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFIHSST pour des infractions relatives à l'hygiène, à la santé ou à la sécurité au travail

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFIHSST. Les grandes rubriques des quatre modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions techniques sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe, des activités professionnelles concernées et des besoins pédagogiques, dans la limite des douze heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation, de documents officiels et de pièces professionnelles adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des quatre modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code du travail : quatrième partie relative à la santé et à la sécurité au travail, notamment les articles L. 4121-1 à L. 4121-3-1 relatifs aux obligations de l'employeur, aux principes généraux de prévention, à l'évaluation des risques et au document unique d'évaluation des risques professionnels, ainsi que l'article L. 4122-1 relatif aux obligations des travailleurs.

• Code du travail : articles L. 4141-1 et suivants relatifs à l'information et à la formation à la sécurité ; dispositions réglementaires relatives au document unique d'évaluation des risques professionnels, notamment les articles R. 4121-1 et suivants.

• Code du travail : dispositions pertinentes concernant les lieux de travail, les équipements de travail et moyens de protection, les risques chimiques et biologiques, les risques physiques, la coactivité et les entreprises extérieures, les opérations de chargement et de déchargement, les chantiers du bâtiment et du génie civil, ainsi que le suivi individuel de l'état de santé des travailleurs.

• Code du travail : dispositions pénales applicables aux manquements aux règles de santé et de sécurité, notamment l'article L. 4741-1 et les textes spéciaux correspondant aux infractions représentées dans le groupe ; le cas échéant, dispositions pertinentes du Code pénal relatives aux atteintes involontaires à l'intégrité des personnes ou à la mise en danger.
• Les textes spéciaux nécessaires à la compréhension des infractions représentées dans le groupe sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de la santé et de la sécurité au travail.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'organisation d'une activité professionnelle susceptible d'affecter la santé ou la sécurité d'autrui ; apprendre notamment à entendre une alerte, un doute ou un désaccord relatif à la sécurité sans dévaloriser ni écarter la personne qui l'exprime.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences humaines, sociales, économiques et professionnelles que peuvent produire les manquements aux règles d'hygiène, de santé et de sécurité au travail.

• Comprendre les notions de danger, situation dangereuse, exposition, risque et dommage, ainsi que les mécanismes pouvant conduire à un accident du travail, à une maladie professionnelle ou à une atteinte à la santé physique ou mentale.

• Renforcer la maîtrise des principales obligations opérationnelles : évaluation des risques, principes généraux de prévention, document unique, information et formation, organisation du travail, protection collective, équipements de protection individuelle, maintenance, vérifications et gestion de la coactivité.

• Relier le respect de la réglementation à la protection de la dignité et de l'intégrité des travailleurs, à la responsabilité de l'employeur et de l'encadrement, à la continuité de l'activité, à la qualité du dialogue professionnel, à la confiance dans l'organisation du travail et à une insertion professionnelle durable dans un cadre respectueux des règles communes.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures correctives et préventives concrètes afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES DOUZE HEURES – DEUX JOURS CONSÉCUTIFS

JOUR 1 – Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité en matière d'hygiène, de santé et de sécurité au travail	1 h 45
JOUR 1 – Module 2 – Cadre HSST, obligations, acteurs et logique générale de prévention	4 h 15
SOUS-TOTAL JOUR 1	**6 h 00**
JOUR 2 – Module 3 – Prévenir les risques professionnels : repérer, évaluer et maîtriser les expositions	2 h 45
JOUR 2 – Module 4 – Analyser l'infraction, corriger l'organisation, piloter le DUERP et prévenir la réitération	3 h 15
SOUS-TOTAL JOUR 2	**6 h 00**
TOTAL	**12 h 00**

Le socle de citoyenneté, les principes généraux de prévention, les obligations respectives de l'employeur et des travailleurs, l'évaluation des risques, le document unique, l'information et la formation, la hiérarchie des mesures de prévention, les responsabilités, l'analyse des causes et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les familles de risques, règles sectorielles, documents et opérations particulières sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux situations effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité, les principes généraux de prévention, les obligations de l'employeur et des travailleurs, l'évaluation des risques et le DUERP, la logique de hiérarchisation des mesures de prévention, les responsabilités et la prévention de la réitération. Les familles de risques, règles sectorielles, exemples, ateliers et documents professionnels particuliers constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite des douze heures de formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations, des pratiques professionnelles et des difficultés rencontrées par les participants.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'évaluation des risques, l'organisation du travail, les équipements, la coactivité, les consignes, la maintenance, les protections collectives et individuelles, ainsi que la réaction à une situation dangereuse ou à une non-conformité.

• Documents officiels et exemples de pièces professionnelles : extraits réglementaires, documents INRS ou organismes de prévention, DUERP, plans d'action, plans de prévention, protocoles de sécurité, notices, fiches de données de sécurité, consignes, rapports de vérification et supports de contrôle.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » adapté aux situations de travail, exercices d'analyse des risques et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers, statistiques, actualités, articles de presse, photographies et supports vidéo mentionnés dans les ressources pédagogiques sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Les références réglementaires, données chiffrées et supports d'actualité sont vérifiés ou actualisés avant leur utilisation lorsque leur contenu est susceptible d'avoir évolué.

CONTENU SYNTHÉTIQUE DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'HYGIÈNE, DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ AU TRAVAIL (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

Présentation du stage et de SSA JUSTICE ; présentation des participants ; repérage des difficultés et risques professionnels ; test initial de connaissances.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune dans l'organisation du travail

Règle commune, responsabilité individuelle et collective, protection d'autrui ; liberté, égalité, fraternité-solidarité, tolérance et dignité appliquées aux situations de travail ; possibilité d'exprimer et d'examiner une alerte ou un désaccord relatif à la sécurité sans intimidation.

1.3 Institutions, acteurs de prévention et responsabilité citoyenne

Repères judiciaires et institutionnels ; articulation avec les acteurs de prévention ; effets des décisions sur les travailleurs, l'entreprise et la collectivité ; insertion sociale et professionnelle par des pratiques sûres, la coopération et la traçabilité des corrections.

1.4 Atelier – « Les ondes de nos actes : de l'écart de prévention au risque collectif »

Analyse des effets successifs d'un écart de prévention et recherche des décisions, contrôles ou vérifications qui auraient permis de l'éviter ou d'en limiter les conséquences.

MODULE 2 – CADRE HSST, OBLIGATIONS, ACTEURS ET LOGIQUE GÉNÉRALE DE PRÉVENTION (4 H 15)

2.1 Accidents du travail, maladies professionnelles et logique de prévention

Accidents du travail, maladies professionnelles, incidents et presque-accidents ; conséquences humaines, sociales, économiques et juridiques ; intérêt du retour d'expérience.

2.2 Obligations de l'employeur, obligations des travailleurs et information-formation

Obligations respectives ; neuf principes généraux de prévention ; information, instructions et formation à la sécurité.

2.3 Danger, exposition, risque et dommage : construire une analyse utile

Identification du danger, de l'exposition, des personnes concernées et du dommage ; appréciation des mesures existantes et du risque résiduel ; hiérarchisation des actions de prévention.

2.4 Acteurs de la prévention et obligations opérationnelles transversales

Acteurs internes et externes, circulation de l'information et traçabilité ; selon les faits : lieux de travail, équipements et EPI, coactivité, chargement-déchargement, coordination SPS et suivi de santé au travail.

MODULE 3 – PRÉVENIR LES RISQUES PROFESSIONNELS : REPÉRER, ÉVALUER ET MAÎTRISER LES EXPOSITIONS (2 H 45)

3.1 Méthode commune d'analyse des familles de risques

Identifier le danger et l'exposition, comprendre le dommage, repérer les règles utiles et choisir une prévention hiérarchisée.

3.2 Principales familles de risques

Selon les infractions : chutes et hauteur ; circulation, machines et levage ; électricité, incendie et explosion ; risques chimiques, CMR, amiante et biologiques ; bruit, vibrations, chaleur et rayonnements ; manutention, ergonomie, organisation du travail et risques psychosociaux.

3.3 Atelier d'application – analyser une situation et choisir une prévention adaptée

Analyse d'une situation de travail, examen des mesures existantes et de leurs insuffisances, puis choix d'actions prioritaires en privilégiant suppression, substitution, organisation et protection collective avant les EPI, l'information et la formation.

MODULE 4 – ANALYSER L'INFRACTION, CORRIGER L'ORGANISATION, PILOTER LE DUERP ET PRÉVENIR LA RÉITÉRATION (3 H 15)

4.1 Relecture de la situation ayant conduit à l'infraction

Relecture sans refaire le procès : fait matériel, règle applicable, risque, personnes exposées, causes et chaîne de prévention.

4.2 Mesures correctives et préventives

Mesures immédiates et corrections durables portant sur le procédé, l'équipement, l'organisation, les responsabilités, les contrôles, la formation et la vérification de l'efficacité.

4.3 Document unique d'évaluation des risques professionnels : de l'obligation au pilotage

Finalités, unités de travail, évaluation, plan d'actions, mise à jour, conservation et articulation du DUERP avec les autres documents de prévention.

4.4 Documents complémentaires et situations de coactivité

Selon les faits : plan de prévention, protocole de sécurité, coordination SPS, registres, rapports de vérification et autres preuves utiles à la prévention.

4.5 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser l'organisation

Identifier les causes de l'écart et formaliser les mesures à mettre en œuvre avec responsable, échéance, moyens, preuve d'exécution et contrôle d'efficacité.

4.6 Conclusion et évaluation des acquis

QCM final, retour sur le test initial et rappel des ressources officielles permettant de vérifier les règles et d'actualiser les pratiques.

STAGE SAFHA : HYGIENE ALIMENTAIRE

Durée	2 journées consécutives – 12 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant(s)	Professionnel(s) disposant de compétences opérationnelles en hygiène et sécurité sanitaire des aliments, notamment ingénieur(s) agroalimentaire(s).
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFHA pour des infractions relatives à l'hygiène ou à la sécurité sanitaire des aliments

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFHA. Les grandes rubriques des quatre modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des douze heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation, de documents officiels et de pièces professionnelles adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des quatre modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Règlement (CE) n° 178/2002 : principes généraux de la législation alimentaire, sécurité des denrées, traçabilité et obligations de retrait ou de rappel, notamment ses articles 14, 18 et 19.

• Règlement (CE) n° 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires, notamment les obligations générales d'hygiène, les procédures fondées sur les principes HACCP et la formation du personnel ; règlement (CE) n° 853/2004 lorsque des règles spécifiques applicables aux denrées d'origine animale sont en cause.

• Règlement (CE) n° 2073/2005 concernant les critères microbiologiques applicables aux denrées alimentaires ; règlement (UE) n° 1169/2011 relatif à l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, notamment en matière d'allergènes et de mentions obligatoires.

• Règlement (UE) 2017/625 relatif aux contrôles officiels, ainsi que les dispositions pertinentes du Code rural et de la pêche maritime, du Code de la consommation et des textes nationaux ou sectoriels applicables aux situations étudiées.

• Les textes spéciaux nécessaires à la compréhension des infractions représentées dans le groupe sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit alimentaire.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans une activité susceptible d'affecter directement la santé d'autrui.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences humaines, sanitaires, économiques et professionnelles que peuvent produire les manquements aux règles d'hygiène et de sécurité sanitaire des aliments.

• Comprendre les principaux dangers biologiques, chimiques, physiques et allergéniques, les mécanismes de contamination et de développement microbien ainsi que les facteurs pouvant conduire à une maladie d'origine alimentaire ou à une toxi-infection alimentaire collective.

• Renforcer la maîtrise des principales obligations opérationnelles : bonnes pratiques d'hygiène, HACCP, plan de maîtrise sanitaire, traçabilité, retrait-rappel, températures, information du consommateur et coopération aux contrôles officiels.

• Relier le respect de la réglementation à la protection de la santé, à l'égalité des consommateurs devant la règle, à la confiance dans l'activité économique, à l'insertion sociale et à la responsabilité de l'exploitant à l'égard de ses clients, salariés, partenaires et de la collectivité.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures correctives et préventives concrètes afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES DOUZE HEURES – DEUX JOURS CONSÉCUTIFS

JOUR 1 – Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité en matière de sécurité sanitaire des aliments	1 h 45
JOUR 1 – Module 2 – Comprendre les dangers alimentaires et protéger la santé du consommateur	4 h 15
SOUS-TOTAL JOUR 1	**6 h 00**
JOUR 2 – Module 3 – Cadre réglementaire, HACCP, contrôles et responsabilités	2 h 45
JOUR 2 – Module 4 – Mettre en œuvre les bonnes pratiques et prévenir la réitération	3 h 15
SOUS-TOTAL JOUR 2	**6 h 00**
TOTAL	**12 h 00**

Le socle de citoyenneté, la compréhension des dangers alimentaires, les bonnes pratiques d'hygiène, les principes HACCP, le plan de maîtrise sanitaire, la traçabilité, la maîtrise des températures, l'information du consommateur, les contrôles officiels, les responsabilités, les conséquences des non-conformités et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques et sectoriels sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité, le danger et le risque sanitaire, les bonnes pratiques d'hygiène, les principes HACCP et le plan de maîtrise sanitaire, la traçabilité et le retrait-rappel, la maîtrise des températures, les contrôles, les responsabilités et la gestion des non-conformités, ainsi que la prévention de la réitération. Les sous-notions sectorielles, exemples, ateliers et opérations particulières constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite des douze heures de formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations et des pratiques professionnelles des participants.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur la chaîne du froid, la contamination croisée, les allergènes, la réception et le stockage, la traçabilité, le nettoyage-désinfection, les contrôles officiels et la gestion d'une non-conformité.

• Documents officiels et exemples de pièces professionnelles : extraits réglementaires, guides de bonnes pratiques d'hygiène, éléments de PMS, relevés de températures, documents de traçabilité, étiquetages, rapports ou grilles de contrôle et supports de retrait-rappel.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers, statistiques, actualités, articles de presse et supports vidéo mentionnés dans les ressources pédagogiques sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Les références réglementaires, données chiffrées et supports d'actualité sont vérifiés ou actualisés avant leur utilisation lorsque leur contenu est susceptible d'avoir évolué.

CONTENU SYNTHÉTIQUE DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SANITAIRE DES ALIMENTS (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

Présentation du stage, de SSA JUSTICE et des participants ; attentes et difficultés professionnelles ; test initial sur la règle commune, la sécurité sanitaire et les responsabilités.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune dans l'activité alimentaire

Lois et règlements, responsabilité et respect d'autrui ; protection des personnes vulnérables ; liberté d'entreprendre dans les limites sanitaires, égalité des consommateurs, fraternité-solidarité et dignité ; atelier sur liberté d'organisation et protection de la santé.

1.3 Institutions, services publics et responsabilité citoyenne

Rôle de l'autorité judiciaire et des services sanitaires ; articulation entre règles européennes et nationales, contrôle administratif et réponse judiciaire ; effets sur les consommateurs, l'entreprise, les salariés, partenaires, la collectivité et l'auteur ; pratiques responsables et actualisation.

1.4 Atelier « Les ondes de nos actes : de l'écart d'hygiène au risque collectif »

Étude d'une non-conformité et de ses conséquences pour les personnes, l'entreprise et la collectivité ; dignité, égalité, responsabilité et confiance ; décisions, contrôles et vérifications préventives.

MODULE 2 – COMPRENDRE LES DANGERS ALIMENTAIRES ET PROTÉGER LA SANTÉ DU CONSOMMATEUR (4 H 15)

2.1 Hygiène alimentaire, sécurité sanitaire et logique de prévention

Hygiène et sécurité sanitaire ; danger, contamination, exposition, risque et non-conformité ; étapes possibles de contamination ; prévention par l'organisation, la formation, les contrôles internes, la traçabilité et la réaction aux anomalies.

2.2 Toxi-infections alimentaires et maladies d'origine alimentaire

TIAC et maladies d'origine alimentaire ; causes et conséquences ; populations vulnérables ; signalement, investigation, retrait-rappel et correction des pratiques ; illustrations actualisées et cas pratique.

2.3 Le monde microbien et les facteurs de développement

Principaux micro-organismes ; contamination initiale et croisée ; effets de la température, du temps, de l'eau, du pH et de la conservation ; zones à risque et chaîne du froid ; classement de situations par niveau de risque.

2.4 Les autres dangers alimentaires

Parasites, allergènes, histamine et autres dangers biologiques ; corps étrangers et dangers physiques ; contaminants chimiques ; mesures de prévention et information du consommateur.

2.5 Information du consommateur, conformité des denrées et dates

Information loyale et mentions obligatoires ; allergènes, conservation, origine ou provenance ; DLC et DDM ; lecture d'étiquetage ou d'information de vente.

2.6 Traçabilité, retrait-rappel et gestion d'un produit non conforme

Traçabilité externe et interne et tests ; produit dangereux ou suspect : isolement, retrait-rappel et information ; atelier de reconstitution d'un lot et premières actions.

MODULE 3 – CADRE RÉGLEMENTAIRE, HACCP, CONTRÔLES ET RESPONSABILITÉS (2 H 45)

3.1 Architecture des obligations de sécurité sanitaire

Législation alimentaire générale et Paquet Hygiène ; responsabilité de l'exploitant ; obligations d'hygiène, critères microbiologiques, formation du personnel et règles sectorielles pertinentes.

3.2 Méthode HACCP : comprendre la logique plutôt que réciter la méthode

Finalité et sept principes HACCP ; bonnes pratiques, programmes prérequis et points critiques ; adaptation à l'activité ; atelier danger, maîtrise, contrôle et action corrective.

3.3 Guides de bonnes pratiques d'hygiène et plan de maîtrise sanitaire

Guides de bonnes pratiques ; architecture et mise à jour du PMS ; cohérence entre pratiques, enregistrements, non-conformités et actions correctives.

3.4 Contrôles officiels : comprendre le contrôle et savoir y coopérer

Objectifs, autorités et déroulement des contrôles officiels ; documents, prélèvements et coopération ; exploitation d'un rapport et suivi des actions correctives.

3.5 Responsabilités, suites et sanctions : lecture appliquée

Non-conformité, mesure corrective, police administrative et infraction ; responsabilités pénale et civile, suites et conséquences ; atelier sur la correction immédiate et les suites possibles.

MODULE 4 – METTRE EN ŒUVRE LES BONNES PRATIQUES ET PRÉVENIR LA RÉITÉRATION (3 H 15)

4.1 Hygiène du personnel

Tenue, lavage des mains, gants, textiles et petits matériels ; état de santé, comportements et consignes ; recherche des dangers liés au personnel dans le GBPH.

4.2 Hygiène des locaux et des équipements

Marche en avant ; nettoyage-désinfection et plan associé ; lutte contre les nuisibles ; maintenance préventive et corrective.

4.3 Hygiène des denrées : réception, stockage et opérations sensibles

Réception, stockage, décongélation et congélation ; liaisons chaude et froide, déchets et transport ; températures, séparation, rotation, identification et refus des non-conformités.

4.4 Maîtrise des températures et gestion des non-conformités

Températures, développement microbien, valeurs cibles et mesures ; enregistrement des contrôles ; réaction à un écart et action corrective.

4.5 Traçabilité opérationnelle, retrait-rappel et validation du PMS

Cohérence et tests de traçabilité ; gestion d'une non-conformité et retrait-rappel ; analyses microbiologiques ; audit et validation du PMS, suivi des corrections.

4.6 Prévenir la réitération : analyser les causes et sécuriser l'organisation

Causes possibles : règle, formation, organisation, traçabilité, matériel ou PMS ; mise à jour des procédures, responsabilités, contrôles et preuves d'exécution ; réaction immédiate aux écarts et vérification périodique ; ressources officielles et GBPH.

4.7 Conclusion et évaluation des acquis

QCM final, retour sur le test initial et rappel des sources, guides et organismes utiles.

STAGE SAFUR-HI : URBANISME ET HABITAT INDIGNE

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Urbaniste ou professionnel qualifié justifiant de compétences opérationnelles directement établies à la fois en droit de l'urbanisme et en matière d'habitat indigne, notamment en matière d'autorisations d'urbanisme, de sécurité et de salubrité des immeubles, de contrôles et de procédures de mise en conformité
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFUR-HI pour des infractions relevant de l'urbanisme ou de l'habitat indigne. Une même session peut réunir ces deux catégories de stagiaires ; les faits concernant un même stagiaire n'ont pas à relever des deux matières.

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFUR-HI couvrant l'urbanisme et l'habitat indigne. Une même session peut réunir des stagiaires relevant de l'un ou de l'autre thème ; les faits concernant un même stagiaire n'ont pas à relever des deux matières. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de documents administratifs et de mises en situation adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

Adaptation territoriale. Le programme est générique. Il est décliné par le formateur en fonction des règles, documents, autorités, services et dispositifs effectivement applicables dans le département ou le ressort concerné. Cette adaptation territoriale ne modifie ni le noyau commun du programme, ni les finalités du stage de citoyenneté, ni la durée totale de six heures.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code de l'urbanisme : dispositions relatives aux principes de l'aménagement, aux documents de planification, aux autorisations d'urbanisme, aux contrôles, aux infractions et aux mesures de mise en conformité.

• Code de la construction et de l'habitation : dispositions relatives notamment à la division et à la mise en location des logements, à la police de la sécurité et de la salubrité des immeubles et à la protection des occupants.

• Code de la santé publique et Code général des collectivités territoriales : dispositions utiles notamment au règlement sanitaire départemental, au risque d'exposition au plomb et aux pouvoirs de police concourant à la protection de la santé et de la sécurité des occupants.

• Les dispositions réglementaires, documents locaux d'urbanisme, règlements sanitaires et plans de prévention des risques nécessaires à la compréhension des thèmes inscrits au présent programme sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de l'urbanisme, de la construction ou de l'habitat.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'usage, la transformation et la mise à disposition des immeubles.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences humaines, sanitaires, environnementales, sociales, économiques et collectives que peuvent produire les infractions relevant de l'urbanisme ou de l'habitat indigne.

• Renforcer la compréhension des principales règles permettant de construire, transformer, diviser, occuper ou mettre en location un bien dans un cadre régulier : documents d'urbanisme, autorisations, contrôles, règles de sécurité et de salubrité et démarches de mise en conformité.

• Permettre de distinguer les principales situations relevant de l'habitat indigne, de la non-décence, des prescriptions sanitaires, de la sécurité des immeubles ou de locaux impropres à l'habitation, ainsi que les acteurs susceptibles d'intervenir.

• Relier le respect de la réglementation à la dignité et à la sécurité des occupants, à la protection des voisins et des tiers, à l'égalité devant la règle, à la préservation du territoire et au fonctionnement des services publics.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de régularisation, de mise en conformité et de prévention afin d'éviter leur réitération.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité dans l'urbanisme et l'habitat	1 h 45
Module 2 – Comprendre, prévenir et régulariser les infractions d'urbanisme	2 h 15
Module 3 – Prévenir l'habitat indigne : risques, obligations, responsabilités et mise en conformité	2 h 00
TOTAL	6 h 00

Le socle de citoyenneté, les principes de la règle d'urbanisme, l'identification des autorisations et contrôles pertinents, les principales situations d'habitat indigne, les responsabilités, les sanctions, la mise en conformité et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité ainsi que les rubriques structurantes de chaque module. Les sous-notions sectorielles, seuils, procédures particulières, exemples territoriaux, ateliers et dispositifs d'accompagnement constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de la situation des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite de la durée totale de la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants et des difficultés concrètes rencontrées.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'identification de l'autorisation nécessaire, la régularisation de travaux, la division ou la mise en location d'un logement et le traitement d'une situation d'habitat indigne.

• Documents officiels et exemples de pièces administratives : extraits de PLU ou PLUi, formulaires et décisions d'urbanisme, plans ou pièces de dossier, arrêtés de police de l'habitat, diagnostics et documents de mise en conformité.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un point du programme, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU SYNTHÉTIQUE DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS L'URBANISME ET L'HABITAT (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

Présentation du stage et de SSA JUSTICE ; présentation des participants ; repérage des attentes et difficultés ; test initial de connaissances.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

Respect des lois et règlements ; exercice des prérogatives attachées au bien dans le respect de la règle commune ; responsabilité individuelle et collective ; dignité, sécurité et protection d'autrui ; égalité devant la règle ; solidarité et préservation du territoire.

1.3 Institutions, services publics, insertion sociale et responsabilité citoyenne

Repères sur l'autorité judiciaire, les collectivités, services d'urbanisme, préfet, ARS et SCHS ; effets des décisions immobilières sur les occupants, les voisins, la collectivité, l'environnement et l'auteur ; lien entre régularité et sécurité du logement, accès aux droits et insertion sociale.

1.4 Atelier de citoyenneté – « Les ondes de nos actes »

Étude d'une ou plusieurs situations représentatives des infractions présentes dans le groupe — travaux, division, mise en location ou habitat dégradé — ; identification des conséquences et recherche des décisions, vérifications ou mesures de mise en conformité qui auraient permis de les éviter ou de les corriger.

MODULE 2 – COMPRENDRE, PRÉVENIR ET RÉGULARISER LES INFRACTIONS D'URBANISME (2 H 15)

2.1 Règles d'urbanisme et cadre applicable

Règles nationales et locales ; PLU ou PLUi, zonage, destinations et prescriptions ; plans de prévention des risques et secteurs protégés ; distinction entre défaut d'autorisation, non-conformité et méconnaissance d'une règle de fond.

2.2 Autorisations, démarches et pièces essentielles

Déclaration préalable, permis de construire, de démolir ou d'aménager ; changements de destination, divisions et travaux sur existant ; constitution du dossier, achèvement et conformité ; permis de louer ou de diviser lorsqu'ils sont applicables.

2.3 Infractions, contrôles et responsabilités

Infractions de fond et de procédure ; obstacle au contrôle et méconnaissance d'un régime local de mise en location ou de division lorsqu'ils correspondent aux faits ; pouvoirs de contrôle ; responsabilités selon le rôle exercé.

2.4 Sanctions, régularisation et prévention

Sanctions pénales, civiles, administratives et fiscales ; interruption ou remise en conformité ; régularisation, permis modificatif, travaux correctifs, remise en état ou démolition lorsque nécessaire ; mesures d'organisation permettant de prévenir la réitération.

MODULE 3 – PRÉVENIR L'HABITAT INDIGNE : RISQUES, OBLIGATIONS, RESPONSABILITÉS ET MISE EN CONFORMITÉ (2 H 00)

3.1 Identifier les situations et les régimes applicables

Habitat indigne, non-décence, règlement sanitaire départemental, sécurité et salubrité des immeubles et locaux impropres à l'habitation ; identification de l'autorité ou du service compétent.

3.2 Risques et procédures de protection

Risques physiques, sanitaires, psychologiques et sociaux ; plomb et amiante ; procédures ordinaires ou urgentes de mise en sécurité et de traitement ; protection des occupants.

3.3 Infractions, responsabilités et sanctions

Mesures de police inexécutées ; mise à disposition irrégulière ; hébergement indigne d'une personne vulnérable ; mise en danger de la vie d'autrui lorsque ses éléments propres sont réunis ; responsabilités et sanctions.

3.4 Mise en conformité et prévention

Travaux et justificatifs ; accompagnement et aides ; plan d'action ; contrôle avant mise en location, entretien et traitement des signalements.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

QCM final, retour sur le test initial, point de vigilance individuel et rappel des sources officielles.

STAGE SAFUR : URBANISME SEUL

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Urbaniste ou professionnel qualifié justifiant de compétences opérationnelles directement établies en droit de l'urbanisme
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFUR – Urbanisme pour des infractions relatives à l'urbanisme

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFUR consacrée à l'urbanisme. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de documents administratifs et de mises en situation adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

Adaptation territoriale. Le programme est générique. Il est décliné par le formateur en fonction des règles, documents, autorités, services et dispositifs effectivement applicables dans le département ou le ressort concerné. Cette adaptation territoriale ne modifie ni le noyau commun du programme, ni les finalités du stage de citoyenneté, ni la durée totale de six heures.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code de l'urbanisme : principes de l'aménagement, documents de planification, autorisations, contrôles, infractions, sanctions et mesures de mise en conformité.

• Code général des collectivités territoriales et textes spéciaux utiles à la compréhension des compétences locales ainsi que des pouvoirs de contrôle ou de police directement liés aux situations d'urbanisme effectivement étudiées.

• Les documents locaux d'urbanisme, servitudes et plans de prévention des risques nécessaires à la compréhension des thèmes du programme sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de l'urbanisme.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'aménagement, l'usage et la transformation du territoire.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences environnementales, sociales, économiques, fiscales et collectives que peuvent produire les infractions d'urbanisme.

• Renforcer la compréhension des documents d'urbanisme, des principales autorisations, des contrôles et des obligations permettant de construire, transformer, diviser ou aménager un bien dans un cadre régulier.

• Apprendre à distinguer défaut d'autorisation, non-conformité à une autorisation et méconnaissance d'une règle de fond, puis à identifier l'autorité compétente et les démarches de régularisation ou de remise en conformité.

• Relier le respect des règles d'urbanisme à l'égalité devant la règle, à la sécurité des tiers, à la préservation du territoire, des espaces naturels et agricoles et au fonctionnement des services publics.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de prévention afin d'éviter leur réitération.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité dans l'urbanisme	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir les infractions d'urbanisme	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	1 h 30
TOTAL	6 h 00

Le socle de citoyenneté, la lecture du cadre d'urbanisme applicable, les principales autorisations, les contrôles, les responsabilités, les sanctions, la régularisation et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité ainsi que les rubriques structurantes de chaque module. Les sous-notions sectorielles, seuils, procédures particulières, exemples territoriaux, ateliers et dispositifs d'accompagnement constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de la situation des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite de la durée totale de la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants et des difficultés concrètes rencontrées.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'identification de l'autorisation nécessaire, la lecture d'un document d'urbanisme, la régularisation de travaux, le contrôle de conformité et la prévention d'une nouvelle irrégularité.

• Documents officiels et exemples de pièces administratives : extraits de PLU ou PLUi, formulaires et décisions d'urbanisme, plans, pièces de dossier et documents de mise en conformité.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un point du programme, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU SYNTHÉTIQUE DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS L'URBANISME (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

Présentation du stage et de SSA JUSTICE ; présentation des participants ; repérage des attentes et difficultés ; test initial de connaissances.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

Respect des lois et règlements ; exercice des prérogatives attachées au bien dans le respect de la règle commune ; égalité devant la règle ; responsabilité individuelle et collective ; territoire comme patrimoine commun.

1.3 Institutions, services publics, insertion sociale et responsabilité citoyenne

Repères sur l'autorité judiciaire, les collectivités, services instructeurs, préfet et services de l'État ; effets des décisions d'urbanisme sur les tiers, les services publics, l'environnement, la collectivité et l'auteur ; sécurité juridique des usages et relations avec les institutions.

1.4 Atelier de citoyenneté – « Les ondes de nos actes »

Étude d'une situation de travaux ou de division irrégulière, identification de ses conséquences et recherche des vérifications ou démarches qui auraient permis de l'éviter.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES INFRACTIONS D'URBANISME (2 H 45)

2.1 Définition, finalités et cadre applicable

Organisation de l'usage du sol ; règles nationales et locales ; PLU ou PLUi, zonage, destinations et prescriptions ; plans de prévention des risques et secteurs protégés ; constructions illégales et étalement urbain.

2.2 Autorisations et démarches individuelles

Déclaration préalable, permis de construire, de démolir ou d'aménager ; changements de destination, extensions, divisions et travaux sur existant ; autorisation préalable de division lorsqu'un tel régime a été institué localement ; constitution du dossier, achèvement et conformité.

2.3 Identifier l'irrégularité et la voie de correction

Distinction entre absence d'autorisation, non-conformité et règle de fond ; erreur, irrégularité et infraction ; régularisation, autorisation modificative, travaux correctifs, remise en état ou démolition lorsque nécessaire.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION (1 H 30)

3.1 Contrôles et constatation

Services compétents ; accès aux lieux et demande de pièces dans les conditions légales ; contrôle de conformité ; obstacle au contrôle ; conservation des justificatifs.

3.2 Responsabilités

Auteur, coauteur, complice et personne morale ; propriétaire, bénéficiaire, maître d'ouvrage, dirigeant, architecte, entrepreneur et responsable de l'exécution des travaux selon leur rôle.

3.3 Sanctions et conséquences

Sanctions pénales ; interruption des travaux, mise en conformité, remise en état ou démolition ; conséquences civiles, administratives, fiscales et patrimoniales.

3.4 Prévenir la réitération

Analyse des causes ; vérification préalable du document d'urbanisme et des servitudes ; autorisations avant travaux ; contrôle de conformité ; conservation des pièces ; définition d'un point de vigilance individuel.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

QCM final, retour sur le test initial et rappel des sources officielles, services instructeurs et adresses utiles.

STAGE SAFHI : HABITAT INDIGNE SEUL

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Urbaniste ou professionnel qualifié justifiant de compétences opérationnelles directement établies en matière d'habitat indigne, notamment en matière d'autorisations d'urbanisme, de sécurité et de salubrité des immeubles, de contrôles et de procédures de mise en conformité
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFHI – Habitat indigne pour des infractions relatives à l'habitat indigne

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFHI consacrée à l'habitat indigne. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de documents administratifs et de mises en situation adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

Adaptation territoriale. Le programme est générique. Il est décliné par le formateur en fonction des règles, documents, autorités, services et dispositifs effectivement applicables dans le département ou le ressort concerné. Cette adaptation territoriale ne modifie ni le noyau commun du programme, ni les finalités du stage de citoyenneté, ni la durée totale de six heures.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code de la construction et de l'habitation : dispositions relatives à la sécurité et à la salubrité des immeubles, à la protection des occupants, à certaines obligations liées à la mise en location et aux mesures de mise en conformité.

• Code de la santé publique : dispositions utiles notamment à l'insalubrité, aux locaux impropres à l'habitation, au risque d'exposition au plomb et à la protection de la santé des occupants.

• Code général des collectivités territoriales, règlement sanitaire départemental et textes spéciaux utiles aux compétences des autorités et services concourant à la prévention et au traitement de l'habitat indigne.

• Les procédures et dispositifs d'accompagnement sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit du logement ou des aides à l'habitat.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans la mise à disposition et l'entretien d'un logement.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences physiques, sanitaires, psychologiques, sociales et patrimoniales que peuvent produire les situations d'habitat indigne.

• Permettre de distinguer habitat indigne, non-décence, non-conformité au règlement sanitaire départemental, locaux impropres à l'habitation et situations relevant de la police de la sécurité ou de la salubrité des immeubles.

• Renforcer la compréhension des risques pour les occupants, des procédures ordinaires ou urgentes de protection, des principales obligations du propriétaire ou du bailleur et des mesures de mise en conformité.

• Relier le respect de la réglementation à la dignité, à la santé et à la sécurité des occupants, à la protection des personnes vulnérables, à l'accès aux droits et à l'insertion sociale.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de mise en conformité et de prévention afin d'éviter leur réitération.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité dans l'habitat	1 h 45
Module 2 – Identifier, comprendre et prévenir l'habitat indigne	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	1 h 30
TOTAL	6 h 00

Le socle de citoyenneté, l'identification des situations d'habitat indigne, les risques pour les personnes, les procédures de protection, les responsabilités, les sanctions, la mise en conformité et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité ainsi que les rubriques structurantes de chaque module. Les sous-notions sectorielles, seuils, procédures particulières, exemples territoriaux, ateliers et dispositifs d'accompagnement constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de la situation des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite de la durée totale de la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants et des difficultés concrètes rencontrées.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'identification d'une situation d'habitat indigne, l'évaluation des risques, la détermination de l'autorité compétente, la lecture d'une mesure de police et l'organisation d'une mise en conformité.

• Documents officiels et exemples de pièces administratives : arrêtés ou décisions de police de l'habitat, diagnostics, constats, documents de signalement, pièces de travaux et justificatifs de mise en conformité.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un point du programme, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU SYNTHÉTIQUE DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS L'HABITAT (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

Présentation du stage et de SSA JUSTICE ; présentation des participants ; repérage des attentes et difficultés ; test initial de connaissances.

1.2 Citoyenneté, dignité, droits et devoirs dans l'habitat

Respect des lois et règlements ; exercice des prérogatives du propriétaire ou du bailleur dans le respect de la dignité, de la santé et de la sécurité ; responsabilité individuelle et collective ; égalité, solidarité et protection des personnes vulnérables.

1.3 Institutions, services publics, insertion sociale et responsabilité citoyenne

Repères sur l'autorité judiciaire, les collectivités, préfet, ARS, SCHS et organismes payeurs ; effets du logement indigne sur la santé, la sécurité, les services publics et l'auteur ; stabilité du logement, accès aux droits et insertion sociale.

1.4 Atelier de citoyenneté – « Les ondes de nos actes »

Étude d'une situation de logement dégradé ou dangereux, identification de ses conséquences et recherche des contrôles, travaux ou démarches qui auraient permis de l'éviter ou de la corriger.

MODULE 2 – IDENTIFIER, COMPRENDRE ET PRÉVENIR L'HABITAT INDIGNE (2 H 45)

2.1 Définir et distinguer les situations

Habitat indigne, non-décence, règlement sanitaire départemental, insalubrité, sécurité des immeubles et locaux impropres à l'habitation ; distinction avec le simple inconfort.

2.2 Risques pour la santé, la sécurité et la dignité

Risques liés au bâti, aux installations, à l'humidité, aux moisissures, au plomb et à l'amiante ; risques psychologiques et sociaux ; identification des personnes exposées.

2.3 Procédures de protection et autorités compétentes

Commune ou intercommunalité, préfet, ARS, SCHS, services de l'État et organismes payeurs ; signalement, constat, procédures ordinaires ou urgentes, prescriptions et protection des occupants.

2.4 Mise en conformité et prévention

Travaux, délais et preuves de réalisation ; contrôle avant mise en location, entretien et traitement des signalements ; acteurs d'accompagnement et principaux dispositifs de réhabilitation ; plan d'action adapté à la situation.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION (1 H 30)

3.1 Contrôles et obligations

Visites et contrôles des services compétents ; documents utiles ; violation d'une mesure de police ou inexécution des travaux prescrits ; mise à disposition, location ou maintien dans les lieux en méconnaissance d'une interdiction ou d'une mesure applicable lorsque les éléments propres de la qualification sont réunis ; traçabilité des interventions.

3.2 Responsabilités

Auteur, coauteur, complice et personne morale ; propriétaire, bailleur, dirigeant ou intervenant selon son rôle ; hébergement indigne d'une personne vulnérable et mise en danger de la vie d'autrui uniquement lorsque leurs éléments propres sont réunis.

3.3 Sanctions et conséquences

Sanctions pénales ; astreintes, travaux d'office et mesures administratives ; conséquences civiles, patrimoniales et professionnelles ; protection des occupants.

3.4 Prévenir la réitération

Analyse des causes ; calendrier de contrôle, d'entretien et de travaux ; vérification avant remise en location ; définition d'un point de vigilance ou d'une mesure concrète de prévention.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

QCM final, retour sur le test initial et rappel des sources officielles, services et interlocuteurs utiles.

STAGE SAFE : ENVIRONNEMENT

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Spécialiste de l'environnement disposant d'une connaissance opérationnelle du droit de l'environnement et des principales réglementations traitées par le programme
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFE pour des infractions relatives à l'environnement

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFE. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation, d'arrêtés et de documents techniques ou administratifs adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences environnementales sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui et du patrimoine commun, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Charte de l'environnement de 2004 : notamment articles 1er à 5, 7 et 8 relatifs au droit à un environnement équilibré et respectueux de la santé, au devoir de contribuer à sa préservation, à la prévention et à la réparation des atteintes, à la précaution, à l'information et à la participation, ainsi qu'au rôle de l'éducation et de la formation.

• Code de l'environnement : articles L. 110-1 et L. 110-2 relatifs au patrimoine commun, au développement durable, au droit à un environnement sain, aux devoirs de chacun et aux grands principes de l'action environnementale.

• Code de l'environnement : dispositions relatives notamment à l'eau et aux milieux aquatiques, aux espaces naturels, au patrimoine naturel, à la chasse, à la pêche en eau douce, aux déchets, aux pollutions, aux risques et aux nuisances, ainsi qu'aux contrôles, mesures administratives et sanctions.

• Code rural et de la pêche maritime : dispositions pertinentes relatives notamment à la pêche maritime et aux produits phytopharmaceutiques lorsque les infractions représentées le justifient.

• Code forestier : dispositions pertinentes relatives notamment au défrichement, aux coupes, à la protection des bois et forêts et à la prévention des incendies lorsque les infractions représentées le justifient.

• Code civil : articles 1246 à 1252 relatifs à la réparation du préjudice écologique ; Code de l'environnement, titre VI du livre Ier, relatif à la prévention et à la réparation de certains dommages causés à l'environnement lorsqu'il est applicable.

• Les dispositions réglementaires, arrêtés locaux et textes spéciaux nécessaires à la compréhension des thèmes inscrits au présent programme sont mobilisés de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de l'environnement.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans la protection de l'environnement.

• Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences humaines, sanitaires, écologiques, économiques et sociales que peuvent produire les atteintes à l'environnement.

• Renforcer la compréhension des notions et principes essentiels permettant d'identifier une situation à risque : patrimoine naturel, biodiversité, écosystèmes, pollution, prévention, précaution, réparation et pollueur-payeur.

• Permettre d'identifier les principales obligations et interdictions concernant les espaces naturels et forestiers, l'eau, les déchets, les espèces, la chasse et la pêche, les produits phytopharmaceutiques, les pollutions et les nuisances.

• Faire connaître les principaux acteurs du contrôle environnemental, les différents registres de responsabilité, les sanctions et les mesures de réparation ou de remise en état.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de prévention afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité dans la protection de l'environnement	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir les atteintes à l'environnement	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention de la réitération	1 h 30
TOTAL	**6 h 00**

Le module 1 et le module 3 constituent un socle commun à chaque session. Au sein du module 2, le noyau commun systématique est constitué des sections 2.1, 2.2, 2.7 et 2.8. Les sections 2.3 à 2.6 sont toutes abordées à chaque session sous forme de repères essentiels ; chacune est approfondie dès lors qu'au moins un participant est concerné par une infraction ou un code NATINF relevant de la matière correspondante.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Les modules 1 et 3 et, dans le module 2, les sections 2.1, 2.2, 2.7 et 2.8 sont systématiques. Les sections 2.3 à 2.6 sont toutes parcourues dans chaque session afin que chaque stagiaire dispose des repères essentiels ; l'approfondissement de l'une d'elles devient systématique dès qu'au moins un participant est concerné par un code NATINF relevant de la matière correspondante. Les sous-notions, exemples et ateliers de ces sections sont alors sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe, sans ajouter de durée à la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur les déchets, l'eau, les espaces protégés et forestiers, les espèces, la chasse et la pêche, les produits phytopharmaceutiques, les pollutions, les nuisances et les réactions attendues face à une situation à risque.

• Documents officiels et exemples de pièces : extraits du Code de l'environnement, arrêtés préfectoraux ou municipaux, cartes ou zonages, prescriptions, autorisations, déclarations, bordereaux et documents de traçabilité selon les thèmes abordés.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers, documents, photographies ou vidéos mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels ou de courtes vidéos peuvent être utilisés pour illustrer un sujet du programme, sans se substituer à l'analyse juridique, environnementale et pratique conduite par le formateur.

CONTENU SYNTHÉTIQUE DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ DANS LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

Présentation du stage et de SSA JUSTICE ; présentation des participants ; repérage des attentes et difficultés ; test initial de connaissances.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune appliqués à l'environnement

Environnement comme patrimoine commun ; droit à un environnement sain ; devoir de contribuer à sa protection ; liberté et limites légales ; égalité devant la règle, sans exclure des obligations différentes lorsqu'elles reposent sur des critères juridiques propres à la situation ; dignité, santé, solidarité et responsabilité envers autrui, les milieux et les générations futures.

1.3 Institutions, services publics et responsabilité citoyenne

Repères sur l'autorité judiciaire et sur les principaux services publics intervenant dans la protection de l'environnement ; effets des comportements sur les personnes, les milieux, l'activité économique, la collectivité et l'auteur ; information et participation environnementales. Les pouvoirs de contrôle sont abordés au module 3.

1.4 Atelier de citoyenneté – « Les ondes de nos actes »

Étude d'une situation environnementale, identification de ses conséquences et recherche des décisions, vérifications ou précautions permettant de l'éviter ou d'en limiter les effets.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES ATTEINTES À L'ENVIRONNEMENT (2 H 45)

2.1 Notions et enjeux essentiels

Environnement, biodiversité, écosystèmes, habitats, ressources, pollutions et nuisances ; services écosystémiques ; enjeux sanitaires, écologiques, économiques et sociaux.

2.2 Droit de l'environnement et conformité

Code de l'environnement et articulation avec le Code rural et de la pêche maritime, le Code forestier et les autres textes applicables ; prévention, correction à la source, précaution, pollueur-payeur, information, participation et solidarité écologique ; séquence éviter – réduire – compenser lorsqu'elle est juridiquement pertinente ; distinction entre prescription, interdiction, mise en demeure et infraction ; prise en compte des arrêtés et règles locales.

Règle de modulation des sections 2.3 à 2.6. Ces quatre sections sont abordées dans chaque session sous la forme de repères essentiels. Chacune fait l'objet d'un approfondissement ciblé dès qu'au moins un participant est concerné par un code NATINF en lien avec la matière de la section.

2.3 Espaces naturels, forêts, habitats, sols et usages

Espaces protégés, circulation motorisée, feux et brûlage, défrichement, travaux et autres usages susceptibles d'affecter les habitats ou les sols ; vérification préalable des zonages et régimes applicables.

2.4 Eau et milieux aquatiques

Rejets et pollutions, captages, pesticides et nitrates, prélèvements et restrictions en période de sécheresse, cours d'eau, continuité écologique et zones humides.

2.5 Faune, flore, chasse et pêche

Espèces protégées et envahissantes ; capture, destruction, détention ou commercialisation ; périodes, quotas, réserves, espèces et procédés applicables à la chasse et à la pêche.

2.6 Déchets, pollutions et nuisances

Prévention, stockage, transport, traçabilité et filières de déchets ; dépôts irréguliers ; pollutions de l'air, de l'eau ou des sols, odeurs, bruits et autres nuisances ; réaction adaptée en cas d'incident ou d'atteinte.

2.7 Prévention et pratiques responsables

Distinction entre obligations juridiquement opposables, prescriptions applicables et bonnes pratiques volontaires de prévention ; vérifications avant d'agir ; conservation des preuves de conformité ; recours aux sources officielles.

2.8 Cas pratique transversal

Identification de l'activité et du milieu, de la famille de règles applicable, des autorisations ou interdictions éventuelles, de l'acteur à consulter et des mesures immédiates permettant de prévenir ou limiter une atteinte.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION DE LA RÉITÉRATION (1 H 30)

3.1 Contrôles et acteurs compétents

Inspecteurs de l'environnement, agents de l'OFB et des services de l'État, officiers et agents de police judiciaire, ainsi que les autres agents habilités, commissionnés ou assermentés selon les textes applicables ; repères sur les pouvoirs de contrôle et distinction entre contrôle administratif, constatation d'une infraction, police administrative et poursuite pénale.

3.2 Responsabilités

Auteur, coauteur et complice ; personnes physiques et personnes morales ; rôle des fonctions et de la délégation de pouvoirs ; responsabilité civile et réparation du préjudice écologique au titre du Code civil ; responsabilité environnementale au sens du Code de l'environnement lorsqu'elle est applicable.

3.3 Sanctions, mesures administratives et réparation

Peines et peines complémentaires ; mesures de police administrative ; saisies ou confiscations dans le cadre pénal lorsqu'elles sont prévues ; mise en conformité et remise en état ; réparation civile du préjudice écologique ; prévention et réparation de certains dommages au titre du Code de l'environnement lorsqu'il est applicable.

3.4 Prévenir la réitération

Analyse des causes : règle méconnue, absence de vérification, habitude, urgence, pression économique, défaut d'organisation ou de traçabilité ; mesures correctives et préventives adaptées aux dossiers représentés.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

QCM final, retour sur le test initial et rappel des sources officielles et organismes utiles pour vérifier les règles et actualiser les pratiques.

STAGE SAFIVTC : VEHICULES DE TRANSPORT AVEC CHAUFFEUR

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Juriste ou avocat de profession disposant d'une connaissance opérationnelle de la réglementation du transport public particulier de personnes
Public cible	Personnes tenues d'accomplir un stage de citoyenneté dont l'exécution est assurée selon le programme SAFIVTC pour des infractions commises dans l'exercice ou à l'occasion d'une activité de VTC

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFIVTC. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées à chaque session. Le noyau commun est traité systématiquement ; les approfondissements techniques signalés dans le contenu détaillé sont mobilisés selon les infractions représentées et les besoins pédagogiques, dans la limite des six heures. Les notions sont traitées concrètement et de manière interactive au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation et de pièces professionnelles adaptés aux situations VTC étudiées.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules. Les séquences techniques sont systématiquement reliées à la responsabilité pénale et civile, aux devoirs qu'implique la vie en société, à la protection d'autrui, à l'insertion sociale et à la prévention de la réitération.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

- Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée et à l'adaptation du stage de citoyenneté.
- Code des transports : dispositions relatives au transport public particulier de personnes, à l'activité de VTC, aux conditions d'accès et d'exercice, à la carte professionnelle, au registre des exploitants, à la réservation préalable, aux centrales de réservation et aux sanctions, dans leur rédaction en vigueur.
- Code de la route : dispositions applicables aux conditions légales de conduite, au permis de conduire et aux règles de circulation ou d'utilisation du véhicule.
- Code du travail et Code de la sécurité sociale : dispositions mobilisées lorsque les faits ou leur prévention concernent le travail dissimulé, le statut d'exercice, l'emploi salarié ou les obligations déclaratives et sociales.
- Loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes (« loi Grandguillaume »).
- Les dispositions complémentaires nécessaires à la compréhension des situations étudiées sont mobilisées de manière ciblée, sans transformer le stage en revue exhaustive de la réglementation VTC.

OBJECTIFS DU STAGE

- Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'exercice d'une activité professionnelle.
- Faire prendre conscience au stagiaire de sa responsabilité pénale et civile ainsi que des conséquences professionnelles, sociales et économiques que peuvent produire les infractions commises dans l'exercice ou à l'occasion d'une activité de VTC.
- Renforcer la compréhension des principales obligations applicables à l'activité de VTC : conditions d'accès et d'exercice, carte professionnelle, inscription au registre, obligations relatives au véhicule, assurance, réservation préalable, pratiques interdites et obligations utiles à la traçabilité de l'activité.
- Relier le respect de la réglementation à l'égalité de traitement, à la loyauté entre professionnels, à la protection des usagers, à la sécurité, à la régularité des relations de travail et à l'insertion sociale.
- Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis et de définir des mesures concrètes de prévention afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité	1 h 45
Module 2 – Cadre réglementaire et exercice de l'activité VTC	2 h 15
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	2 h 00
TOTAL	**6 h 00**

Le socle de citoyenneté, les conditions essentielles d'exercice de l'activité VTC, la réservation préalable, les obligations documentaires et déclaratives, les responsabilités, les sanctions et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements techniques sont modulés en fonction des infractions représentées dans le groupe afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Le contenu ci-après se lit à deux niveaux. Le noyau commun systématique comprend les finalités de citoyenneté et de responsabilité, les conditions essentielles d'accès et d'exercice de l'activité VTC, la carte professionnelle et l'inscription au registre, les obligations relatives au véhicule, à l'assurance, aux documents et à la réservation préalable, les principales pratiques interdites, les obligations documentaires et déclaratives, les contrôles, les responsabilités et les sanctions, ainsi que la prévention de la réitération.
Les sous-notions sectorielles, exemples, ateliers et opérations particulières constituent des approfondissements ciblés, sélectionnés en fonction des infractions représentées, de l'activité des stagiaires et des besoins du groupe. Ils ne constituent pas autant de séquences obligatoires ni de durées additionnelles et sont mobilisés dans la limite des six heures de formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

- Exposés courts et ciblés, articulés avec des questions d'ouverture et des échanges dirigés.
- Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur l'accès à la profession, la carte professionnelle, l'inscription au registre, les véhicules et documents, la réservation préalable, les relations avec les plateformes, les obligations déclaratives, les responsabilités et les sanctions.

- Pièces professionnelles et supports officiels : carte professionnelle, justificatifs d'inscription, documents du véhicule et d'assurance, justificatifs de réservation, documents ou écrans de plateforme, documents déclaratifs et autres pièces utiles selon les situations.
- Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.
- Les autres ateliers, exemples et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés selon les infractions représentées et les besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.
- Des supports visuels ou de courtes vidéos issus du manuel peuvent être utilisés pour illustrer un sujet, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU SYNTHÉTIQUE DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

Présentation du stage, de SSA JUSTICE et des participants ; difficultés rencontrées dans l'activité VTC ; test initial sur les règles, documents, réservation et responsabilités.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

Droits et devoirs, respect de la règle commune et responsabilité ; dignité, égalité de traitement, non-discrimination et protection des usagers ; liberté d'entreprendre, égalité, fraternité et loyauté entre professionnels.

1.3 Institutions, régulation et effets des pratiques professionnelles

Rôle de l'autorité judiciaire, des administrations et services de contrôle ; distinction entre règle professionnelle, manquement administratif et infraction pénale ; effets des pratiques sur les usagers, professionnels, l'entreprise, la collectivité et l'auteur.

1.4 Atelier « Les ondes de nos actes »

Étude d'une situation VTC, de ses conséquences et de ses liens avec la règle commune, la sécurité, la dignité, l'égalité et la responsabilité ; recherche des vérifications ou décisions préventives.

MODULE 2 – CADRE RÉGLEMENTAIRE ET EXERCICE DE L'ACTIVITÉ VTC (2 H 15)

2.1 Repères sur la profession VTC

Définition de l'activité VTC ; place dans le transport public particulier ; distinctions avec le taxi et les autres transports : réservation, maraude, prise en charge et tarification.

2.2 Accès à la profession et exercice de l'activité

Conditions du conducteur : permis, aptitude, honorabilité, visite médicale, formation et carte ; obligations de l'exploitant : registre VTC, capacité financière et mises à jour ; responsabilités, titres, autorisations, assurances et déclarations.

2.3 Véhicule, signalétique, assurance et documents

Caractéristiques et entretien du véhicule, contrôle technique et signalétique ; assurances ; documents justifiant le droit d'exercer, le véhicule, l'assurance et la réservation.

2.4 Réservation, prise en charge, tarification et pratiques interdites

Réservation préalable ; démarchage, maraude et prise en charge sans réservation ; attente et stationnement ; tarification et information du client ; cas pratique de reconstitution d'une course.

2.5 Plateformes, centrales et mise en relation – selon les dossiers

Rôle et obligations des plateformes et centrales ; responsabilités respectives ; mise en relation irrégulière et usage de comptes, identifiants ou documents d'un tiers.

2.6 Statut d'exercice, obligations déclaratives et travail dissimulé – selon les dossiers

Indépendance et salariat ; travail dissimulé et recours au travail dissimulé ; obligations déclaratives, recettes et protection sociale ; rattachement et infractions connexes, chaque qualification conservant ses éléments propres.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION (2 H 00)

3.1 Contrôles et documents

Acteurs du contrôle ; documents vérifiables : identité, permis, carte, registre, véhicule, assurance, réservation, activité ou emploi ; distinction entre vérification, manquement et qualification pénale ; organisation des pièces et échéances.

3.2 Responsabilités

Responsabilités pénale et civile ; répartition des obligations entre conducteur, exploitant, plateforme ou centrale, employeur et donneur d'ordre ; atelier « Qui devait vérifier quoi ? ».

3.3 Principales infractions, sanctions et conséquences

Permis et assurance ; registre et carte professionnelle ; réservation, démarchage et prise en charge ; obligations des centrales ; travail dissimulé ; documents, identité et faux ; sanctions pénales et conséquences administratives, professionnelles, civiles, sociales ou financières.

3.4 Prévenir la réitération

Causes des faits : règle méconnue ou contournée, pression économique, organisation, statut ou déclarations ; vérifications traçables des titres, assurance, véhicule, réservation, échéances et justificatifs ; mesures préventives immédiatement applicables.

3.5 Conclusion et évaluation

QCM final, retour sur le test initial et rappel des sources officielles et organismes utiles.

STAGE SAFFSOC : FRAUDES SOCIALES

Durée	1 journée – 6 heures de formation effective
Format	Session collective, par défaut en présentiel
Intervenant	Juriste ou avocat de profession disposant d'une connaissance opérationnelle du droit de la protection sociale, de la lutte contre les fraudes sociales et des principales obligations déclaratives applicables aux particuliers, employeurs et professionnels de santé
Public cible	Personnes physiques auxquelles l'accomplissement d'un stage de citoyenneté est imposé et dont l'exécution est assurée selon le programme SAFFSOC pour des infractions relatives aux fraudes sociales, qu'elles aient agi à titre personnel ou dans le cadre de l'activité d'un employeur ou d'une personne morale.

Principe pédagogique. Le programme ci-dessous constitue le contenu commun de chaque session SAFFSOC. Les grandes rubriques des trois modules sont abordées au cours de chaque session. Les sous-notions sont mobilisées et approfondies en fonction des infractions représentées dans le groupe, du profil des stagiaires et des besoins pédagogiques, dans la limite des six heures de formation. Les situations sont envisagées autour de quatre profils : bénéficiaire, employeur ou cotisant, professionnel de santé et facilitateur. Les notions sont traitées de manière concrète et interactive, au moyen d'exemples, de cas pratiques, de mises en situation et de documents adaptés à la nature des infractions.

Les finalités du stage de citoyenneté définies à l'article R. 131-35 du Code pénal ne sont pas cantonnées au module 1 : elles irriguent l'ensemble des trois modules.

PRÉAMBULE RÉGLEMENTAIRE

• Code pénal : article 131-5-1 relatif à la peine de stage ; articles R. 131-35 à R. 131-37 relatifs aux finalités, à la durée, à l'organisation et à l'adaptation du stage de citoyenneté.

• Code pénal : dispositions relatives notamment à l'escroquerie, à l'abus de confiance, au faux et à l'usage de faux, aux fausses déclarations ou déclarations incomplètes et aux attestations ou certificats inexacts ou falsifiés.

• Code de la sécurité sociale : dispositions relatives à l'organisation et au financement de la protection sociale, au contrôle, à la lutte contre la fraude, à la facilitation de la fraude sociale, aux obligations d'affiliation et de déclaration, aux cotisations, aux indus et aux pénalités.

• Code de l'action sociale et des familles, Code du travail, Code des pensions civiles et militaires de retraite, Code de la construction et de l'habitation, Code de l'énergie, Code rural et de la pêche maritime et autres textes spéciaux lorsque leur mobilisation est nécessaire à la compréhension des prestations, pensions, contributions ou situations représentées dans le groupe.

• Les références techniques sont mobilisées de manière ciblée afin de faire comprendre les obligations effectivement en cause, sans transformer le stage en revue exhaustive du droit de la protection sociale.

OBJECTIFS DU STAGE

• Rappeler les valeurs républicaines de tolérance et de respect de la dignité de la personne humaine, les devoirs qu'implique la vie en société et la place de la règle commune dans l'accès aux droits sociaux comme dans le respect des obligations déclaratives et contributives.

• Faire comprendre la fonction de la protection sociale, ses principaux mécanismes de solidarité et de financement ainsi que les droits et devoirs des bénéficiaires, cotisants, employeurs et professionnels intervenant dans le système.

• Distinguer l'erreur, l'omission, l'indu, l'irrégularité et la fraude, en identifiant le rôle de l'intention lorsque celle-ci est requise par la qualification pénale.

• Identifier les principaux mécanismes de fraude sociale : escroquerie, abus de confiance, fausse déclaration, faux et usage de faux, attestations ou certificats inexacts ou falsifiés, fraudes aux prestations, facilitation, incitation ou organisation de la fraude, manquements relatifs aux cotisations et autres qualifications en lien direct avec les dossiers représentés.

• Comprendre les principales situations de fraude susceptibles d'impliquer quatre profils : bénéficiaires ; personnes physiques agissant comme employeurs, cotisants, dirigeants ou représentants d'une personne morale ; professionnels de santé ; tiers facilitant ou organisant la fraude. Dans tous les cas, le stage est accompli personnellement par la personne physique à laquelle il est imposé.

• Connaître les principaux acteurs du contrôle, les modalités de vérification et d'échange d'informations, ainsi que les différentes catégories de conséquences : remboursement ou recouvrement, pénalités administratives, sanctions pénales, conséquences civiles, professionnelles ou ordinales.

• Permettre au stagiaire d'identifier les facteurs ayant contribué aux faits commis, de définir des mesures concrètes de vérification et de prévention afin d'éviter leur réitération ou la commission d'infractions connexes et, plus largement, de favoriser son insertion sociale.

RÉPARTITION INDICATIVE DES SIX HEURES

Module 1 – Citoyenneté, règle commune et responsabilité	1 h 45
Module 2 – Comprendre et prévenir les fraudes sociales	2 h 45
Module 3 – Contrôles, responsabilités, sanctions et prévention	1 h 30
TOTAL	**6 h 00**

Le socle de citoyenneté, les principes de solidarité, les repères essentiels de protection sociale, la distinction entre erreur, indu et fraude, les mécanismes juridiques transversaux, les situations de fraude sociale, les contrôles, les responsabilités, les sanctions et la prévention de la réitération constituent le noyau commun du stage. Les développements sectoriels sont modulés dans leur profondeur afin de consacrer le temps utile aux règles effectivement en cause.

Modalité de lecture du contenu détaillé : Toutes les grandes sections sont abordées au cours de chaque session. Les sections 2.5 « Employeurs, cotisants et personnes morales » et 2.6 « Professionnels de santé et établissements » sont toujours traitées à un niveau de repères communs ; chacune est approfondie dès qu'au moins un participant est concerné par un NATINF directement lié à la section considérée. Les autres approfondissements, exemples, cas pratiques et opérations particulières sont sélectionnés en fonction des infractions représentées et des besoins du groupe ; ils n'ajoutent aucune durée à la formation.

MÉTHODES ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

• Exposés courts et ciblés, articulés avec les séquences du programme.

• Questions d'ouverture et échanges dirigés permettant de partir des représentations des participants.

• Cas pratiques et mises en situation portant notamment sur les déclarations de ressources ou de situation, les justificatifs, l'affiliation et les cotisations, la facturation ou la prise en charge de prestations, les responsabilités et les sanctions.

• Documents officiels et exemples de pièces : formulaires et déclarations, notifications de droits, justificatifs de ressources ou de résidence, documents relatifs aux cotisations, feuilles de soins, factures, prescriptions ou attestations selon les situations étudiées.

• Dispositifs pédagogiques systématiques : test de connaissances à l'ouverture, atelier de citoyenneté « Les ondes de nos actes » et QCM final.

• Les autres cas pratiques, ateliers et mises en situation mentionnés dans le contenu détaillé sont mobilisés en fonction des infractions représentées dans le groupe et des besoins pédagogiques ; ils ne constituent pas chacun une séquence obligatoire de chaque session.

• Des supports visuels, données chiffrées ou exemples d'actualité peuvent être utilisés lorsqu'ils sont utiles et suffisamment à jour, sans se substituer à l'analyse juridique et pratique conduite par le formateur.

CONTENU SYNTHÉTIQUE DU STAGE

MODULE 1 – CITOYENNETÉ, RÈGLE COMMUNE ET RESPONSABILITÉ (1 H 45)

1.1 Ouverture du stage

Présentation du stage et de SSA JUSTICE ; présentation des participants ; repérage des attentes ; test initial de connaissances.

1.2 Citoyenneté, droits, devoirs et règle commune

Respect des lois et règlements ; responsabilité individuelle et collective ; sincérité des déclarations ; égalité devant la règle ; dignité, fraternité et solidarité dans l'accès aux droits sociaux et le respect des obligations contributives.

1.3 Protection sociale, solidarité et responsabilité citoyenne

Fonction collective de la protection sociale, solidarité et égalité devant la règle ; articulation entre droits sociaux et conditions légales ; effets d'une fraude sur les bénéficiaires, les cotisants, les organismes sociaux, les finances publiques et l'auteur. Les repères techniques sur les régimes et leur financement sont traités au module 2.

1.4 Atelier de citoyenneté – « Les ondes de nos actes »

Étude d'une situation comportant une déclaration ou un justificatif irrégulier, identification de ses conséquences et recherche des vérifications ou démarches qui auraient permis de l'éviter ou d'y mettre fin, sans préjuger de la qualification judiciaire ni effacer une éventuelle infraction déjà constituée.

MODULE 2 – COMPRENDRE ET PRÉVENIR LES FRAUDES SOCIALES (2 H 45)

2.1 Protection sociale et obligations essentielles

Fonction de la protection sociale ; principaux organismes et risques couverts ; financement par cotisations, contributions, impôts et taxes ; obligations d'affiliation, de déclaration, de paiement et d'actualisation de la situation.

2.2 Distinguer erreur, indu, irrégularité, opération artificielle et fraude

Identification de l'obligation et du fait matériel ; distinction entre erreur non intentionnelle, indu et comportement frauduleux ; distinction entre montage licite, opération artificielle et fraude ; rôle de l'intention ; indices de connaissance de l'obligation ; absence d'assimilation automatique de toute dette, opération artificielle ou erreur à une infraction.

2.3 Principaux mécanismes juridiques

Escroquerie et obtention frauduleuse d'un avantage, y compris les formes aggravées et la forme en bande organisée lorsque les éléments de la qualification sont réunis ; abus de confiance ; déclaration fausse ou incomplète ; faux et usage de faux ; obtention, fourniture ou usage frauduleux de documents administratifs ; attestations ou certificats inexacts ; facilitation de la fraude, y compris en ligne ou en bande organisée lorsque les éléments de la qualification sont réunis ; incitation à éluder des obligations sociales, à obtenir frauduleusement un avantage ou à refuser de se conformer aux prescriptions de la législation en matière de sécurité sociale ; organisation de la fraude sociale.

2.4 Particuliers et bénéficiaires

Identité et état civil ; utilisation frauduleuse de documents d'identité, de voyage ou de séjour ; composition familiale et isolement ; résidence ; ressources, patrimoine et activité ; inscription comme demandeur d'emploi et allocations liées à la perte d'emploi ; retraite et pensions : fausse déclaration pour obtenir la concession ou le paiement d'une pension et perception ou tentative de perception indue d'une pension ; aides sociales ciblées ou avantages affectés à une dépense déterminée : utilisation irrégulière ou détournement lorsque les textes l'incriminent ; droits de santé, cartes, prescriptions ou justificatifs ; distinction entre dispositifs licites de cumul et dissimulation.

2.5 Employeurs, cotisants et personnes morales

Affiliation, déclarations et cotisations ; refus d'affiliation obligatoire ; rétention ou non-paiement dans les cas prévus par les textes ; retenue sur salaire d'une somme correspondant à l'assurance accidents lorsque le texte l'incrimine ; aide ou facilitation visant à soustraire un cotisant au paiement de cotisations lorsque les textes l'incriminent ; obtention indue d'aides ou paiements ; structures fictives ; articulation avec le travail illégal lorsqu'une même situation cumule plusieurs qualifications. Lorsqu'une personne morale est impliquée, le stage est accompli personnellement par la personne physique concernée par la mesure ; la responsabilité propre de la personne morale est étudiée séparément.

2.6 Professionnels de santé et établissements

Facturation ou surfacturation d'actes, actes non réalisés, fausses prescriptions ou attestations, dénaturation sciemment opérée dans un certificat médical notamment quant aux conséquences d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, fausse déclaration intentionnelle d'un praticien, collusion avec un assuré social, utilisation indue d'identités ou de droits, complicité et détournement de médicaments lorsque ces situations sont représentées.

2.7 Cas pratique transversal

Identification du droit ou de l'obligation en cause, distinction entre erreur et fraude, examen des justificatifs et recherche des mesures immédiates permettant de mettre fin à l'irrégularité, de corriger les déclarations ou de sécuriser la situation pour l'avenir, sans effacer une éventuelle infraction déjà constituée.

MODULE 3 – CONTRÔLES, RESPONSABILITÉS, SANCTIONS ET PRÉVENTION (1 H 30)

3.1 Contrôles et acteurs compétents

Organismes de protection sociale et de recouvrement ; services de l'État et services d'enquête ; MICAF et CODAF ; contrôles, demandes de justificatifs, droit de communication, échanges d'informations et croisement de données selon l'organisme compétent, la qualité du contrôleur et le fondement juridique applicable ; droits et obligations pendant le contrôle ; repère, lorsque le dossier le justifie, sur l'obstacle aux fonctions d'un agent chargé de la prévention des fraudes de France Travail.

3.2 Responsabilités

Auteur, coauteur, complice et responsabilité de la personne morale ; bénéficiaire, employeur, cotisant, dirigeant ou représentant d'une personne morale, professionnel de santé ou tiers facilitateur ; distinction entre responsabilités pénales, administratives, civiles, financières et professionnelles. Le stage est exécuté personnellement par la personne physique à laquelle il est imposé.

3.3 Sanctions et conséquences

Récupération de l'indu, redressements et recouvrements ; pénalités ou sanctions administratives ; sanctions pénales et aggravations ; conséquences civiles, professionnelles ou ordinales ; application aux principales situations étudiées.

3.4 Prévenir la réitération

Analyse des causes : règle mal comprise, changement de situation non déclaré, document inexact, recherche d'un avantage, défaut d'organisation ou intervention d'un tiers ; mesures de prévention : actualisation des déclarations, vérification des conditions de droit, conservation des justificatifs, contrôles internes et recours aux sources officielles.

3.5 Conclusion et évaluation des acquis

QCM final, retour sur le test initial et rappel des sources officielles, organismes et adresses utiles pour vérifier les règles et actualiser les pratiques.